

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 DÉCEMBRE 2025 À 08 H15

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 12/12/25

**INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE
POUR L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES ET LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FAÇADES**

DÉLIBÉRATION N°DEL20251219_087

Commission principale : 4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

Rapporteur : -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 19 décembre 2025 à 08 H15 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseillers en
exercice :
84
Conseillers
présents :
54
Conseillers
représentés :
26
Total votants :
80

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Christophe VIAL, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jacqueline BOLIS, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Jean-Marc MORVAN
Christine MANDON pouvoir à François RAGE
Anne-Marie PICARD pouvoir à François CARMIER
Laurent BRUNMUROL pouvoir à Eric GRENET
Serge PICHOT pouvoir à Laurent GANET
Richard BERT pouvoir à Christine FAURE
Christine PEROL BEYSSI pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Dominique ADENOT pouvoir à Florent GUITTON
Dominique BRIAT pouvoir à Christophe BERTUCAT
Samir EL BAKKALI pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Lucie MIZOULE pouvoir à Wendy LAFAYE
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Sylvie VIEIRA DI NALLO pouvoir à Chantal LELIÈVRE
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Charles DUBREUIL pouvoir à Jérôme AUSLENDER
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Claude AUBERT pouvoir à Chantal LAVAL
Marie DAVID pouvoir à Jacqueline BOLIS
Julie DUVERT pouvoir à Alexis BLONDEAU
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ
Marianne MAXIMI pouvoir à Diego LANDIVAR

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marcel ALEDO, Sylvain CASILDAS, Alain FAGONT, Nathalie CARDONA

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 3 décembre 2025
BUREAU du 5 décembre 2025
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 19 décembre 2025

Direction de l'Urbanisme / 10223

Elisa TREMOUILLE

INSTAURATION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE POUR L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES ET LES TRAVAUX DE RAVALEMENTS DE FAÇADES

I. Soumission de l'édification des clôtures au dépôt d'une déclaration préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-2 et R.421-12 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole approuvé le 19 décembre 2025.

Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme. Elle est également compétente pour délibérer et soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme.

Par principe, l'édification de clôtures n'est pas soumise à autorisation préalable. Néanmoins, selon l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme, elle est soumise à déclaration préalable dans les périmètres :

- des Sites Patrimoniaux Remarquables,
- des abords des Monuments historiques,
- des sites inscrits, classés ou en instance de classement,
- des secteurs délimités par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article 151-23 du code de l'urbanisme,
- des zones où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de PLU l'a décidé.

C'est dans ce dernier cas que Clermont Auvergne Métropole a fait le choix d'interroger les communes membres sur leur volonté d'instaurer (ou de maintenir) une autorisation préalable pour l'édification des clôtures.

Les clôtures matérialisent la limite entre le domaine public et le domaine privé ainsi qu'entre plusieurs fonciers privés. Elles contribuent à la bonne insertion des projets dans leur environnement et participent à l'animation de la rue. Par ailleurs, l'impact visuel sur l'environnement urbain ou naturel que peuvent avoir les clôtures mal maîtrisées est important. Il apparaît ainsi opportun de s'assurer, préalablement à l'édification d'une clôture, du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, le PLUi concrétise cette volonté de préservation et d'aménagement qualitatif du paysage. A cet effet, les clôtures sont soumises à des règles spécifiques dans chacune des zones. Ces règles s'inscrivent dans les objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) que s'est fixés la Métropole.

Il est par ailleurs rappelé, que conformément à l'article R421-2 alinéa g) du Code de l'urbanisme, sont dispensées de toute formalité au titre du présent Code, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Les communes souhaitant soumettre (ou maintenir) l'édification des clôtures à déclaration préalable en complément des périmètres déjà réglementés sont les suivantes :

Communes	Edification des clôtures soumises à déclaration préalable
Aubière	Tout le territoire communal
Aulnat	/
Beaumont	Tout le territoire communal
Blanzat	Tout le territoire communal
Cébazat	Tout le territoire communal
Le Cendre	Zones U, AU et N
Ceyrat	Zones U, AU et N
Chamalières	Tout le territoire communal
Chateaugay	Tout le territoire communal
Cournon d'Auvergne	Tout le territoire communal
Clermont-Ferrand	Tout le territoire communal
Durtol	/
Gerzat	Tout le territoire communal
Lempdes	Tout le territoire communal
Nohanent	Tout le territoire communal
Orcines	Tout le territoire communal
Pérignat-lès-Sarliève	Zones U et AU
Pont-du-Château	Tout le territoire communal
Romagnat	Tout le territoire communal
Royat	Tout le territoire communal
Saint-Genès-Champanelle	Tout le territoire communal

II. Soumission des travaux de ravalement de façade au dépôt d'une déclaration préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 421-2, R.421-17 et suivants ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole approuvé le 19 décembre 2025.

Clermont Auvergne Métropole est compétente en matière de Plan local d'urbanisme. Elle est également compétente pour délibérer et soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration préalable, conformément à l'article R.421-2 du Code de l'urbanisme.

Par principe, les travaux de ravalement de façades ne sont pas soumis à autorisation préalable. Néanmoins, selon l'article R.421-17-1 du Code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façades sont soumis à déclaration préalable dans les périmètres :

- des Sites Patrimoniaux remarquables,
- des abords des Monuments historiques,
- des sites inscrits, classés ou en instance de classement,
- des réserves naturelles ou à l'intérieur du cœur des parcs nationaux,
- des immeubles protégés en application de l'article L.151-19 ou L.151-23 du Code de l'urbanisme,
- des zones où l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU l'a décidé.

C'est dans ce dernier cas que Clermont Auvergne Métropole a fait le choix d'interroger les communes membres sur leur volonté d'instaurer (ou de maintenir) une autorisation préalable pour les travaux de ravalement de façades.

Les façades participent à la qualité urbaine et architecturale ainsi qu'au cadre de vie. L'encadrement des travaux de ravalement s'inscrit dans les objectifs du PADD que s'est fixée la Métropole.

Les communes souhaitant soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable en complément des périmètres déjà réglementés sont les suivantes :

Communes	Ravalements soumis à déclaration préalable
Aubière	/
Aulnat	Tout le territoire communal
Beaumont	Tout le territoire communal
Blanzat	Tout le territoire communal
Cébazat	Tout le territoire communal
Le Cendre	Tout le territoire communal
Ceyrat	Tout le territoire communal
Chamalières	Tout le territoire communal
Chateaugay	Tout le territoire communal
Cournon d'Auvergne	/
Clermont-Ferrand	/
Durtol	/
Gerzat	Tout le territoire communal
Lempdes	Tout le territoire communal
Nohanent	Tout le territoire communal
Orcines	/
Pérignat-lès-Sarliève	Zones U et AU
Pont-du-Château	/
Romagnat	/
Royat	/
Saint-Genès-Champanelle	Tout le territoire communal

Considérant que la soumission de l'édification des clôtures et des travaux de ravalement des façades à déclaration préalable au sein des périmètres cités ci-dessus permet de s'assurer du respect des règles du PLUi et constitue une garantie de la qualité architecturale, urbaine et paysagère supplémentaire, en complément des périmètres déjà énoncés par la loi ;

Considérant que ces périmètres participent à l'atteinte des objectifs énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur les périmètres cités dans la présente délibération ;
- d'approuver de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur les périmètres cités dans la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	80	=	54 Conseillers Présents	+	26 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	80	=	Pour : 80	+	Contre : 0		
Abstention :	0						

Le Secrétaire de Séance,

René DARTEYRE



Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Pour le Président et par délégation
 La Vice-Présidente
 Christine MANDON

